



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
13 DÉCEMBRE 2017**

Numéro

DEL 2017.12.13/202

Le **mercredi 13 décembre 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : FINANCES 3

**Objet : DÉCISION
MODIFICATIVE N°3 -
BUDGET PRINCIPAL.**

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Convocation

Date : 07/12/2017

Affichage : 07/12/2017

Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à POYAU Aurélie;
BOVETTO Fanny donne pouvoir DJEFFAL Mohamed;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
MARCELLO Marie donne pouvoir à FABRE Mireille;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à RASTELLO Ann;
ARMAND Émilie donne pouvoir à GRYZKA Romain;
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 23

**Nombre de
suffrages
exprimés :**

31

Absents excusés :

GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, MARTINEZ Gilles,
MARCELLO Marie, JIMENEZ Claude, KHALIFA
Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, ARMAND
Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Renée PETELET

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives.

Les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire. Les documents qui les décrivent doivent faire clairement apparaître la majoration ou la minoration des crédits ouverts en dépenses et en recettes pour chaque section, et une simple lecture de la décision modificative doit révéler l'équilibre des opérations. Ces décisions modificatives font partie intégrante du budget.

Afin d'ajuster les recettes et les dépenses du budget principal pour 2017 de la commune de Briançon, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications permettant l'ajustement des crédits des deux sections du budget 2017 contenues dans les tableaux annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **20 DEC. 2017**

**Pour le Maire et par délégation
le Directeur général des services**

Eric DUBOIS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

Décision Modificative N°3 / 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
67	01	678	Autres charges exceptionnelles	+42 000	
Total chapitre 67				+42 000	+0
73	01	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		+42 000
Total chapitre 73				+0	+42 000
023			Virement à la section d'investissement	+0	
Total de la section de fonctionnement				+42 000	+42 000

Section d'Investissement

Chapitre	Fonction	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
021			Virement de la section de fonctionnement		+0
Total de la section d'investissement				+0	+0
TOTAL GENERAL				+42 000	+42 000

